

**220C0569** FR0000073041-PA04

12 février 2020

## <u>Publicité d'une convention conclue entre actionnaires</u> (article L. 233-11 du code de commerce)

## PIERRE ET VACANCES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 février 2020, l'Autorité des marchés financiers a été informée que, le 6 février 2020, Mme Martine Valette et la société SITI¹ ont conclu une convention dénommée « Droit de première offre » portant sur la totalité des actions ordinaires PIERRE ET VACANCES susceptibles d'être détenues par Mme Martine Vallette suite à la conversion des 738 actions de préférence de catégorie A émises par la société PIERRE ET VACANCES qu'elle détient.

Les 738 actions de préférence de catégorie A détenues par Mme Martine Vallette donneront droit, sur conversion, à l'émission d'un nombre variable d'actions ordinaires au plus tard le 28 février 2022 selon les modalités définies à l'article 7 des statuts de la société PIERRE ET VACANCES.

Conformément aux stipulations de l'article 7.2.6 des statuts de la société PIERRE ET VACANCES, le nombre minimum et le nombre maximum d'actions ordinaires susceptibles d'être émises sur conversion de ces actions de préférence de catégorie A sont, respectivement de 1 476² et de 147 600³, soit dans certains cas plus de 0,5% du capital de la société PIERRE ET VACANCES dans l'hypothèse maximum.

Mme Valette a indiqué à la société SITI, actionnaire de contrôle de la société PIERRE ET VACANCES, qu'elle souhaitait, une fois ses actions de préférence converties en actions ordinaires, bénéficier d'une liquidité rapide de l'ensemble de ses actions. La société SITI souhaite pour sa part éviter toute perturbation du cours de bourse de l'action PIERRE ET VACANCES susceptible de résulter d'une mise en vente sur le marché d'un nombre d'actions ordinaires supérieur aux volumes habituels échangés.

En conséquence, Mme Valette et SITI ont conclu le 6 février 2020 un droit de première offre dont les principales stipulations sont les suivantes :

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Société anonyme contrôlée par la société SITI « R », elle-même contrôlée par M. Gérard Brémond. A ce jour, la société SITI détient 4 883 720 actions PIERRE ET VACANCES représentant 8 787 268 droits de vote, soit 49,81% du capital et 63,63% des droits de vote de cette société (sur la base d'un capital composé, au 31 janvier 2020, de 9 805 232 actions représentant 13 809 542 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Si la moyenne pondérée par les volumes du cours de bourse de l'action PIERRE ET VACANCES au cours des trois mois précédant le 28 février 2022 est inférieure ou égale à 10 euros.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Si la moyenne pondérée par les volumes du cours de bourse de l'action PIERRE ET VACANCES au cours des trois mois précédant le 28 février 2022 est supérieure ou égale à 40 euros.

- Périmètre, objet et déclenchement du droit de première offre : si Mme Valette souhaite, dans les six mois suivant la date de conversion de ses actions de préférence de catégorie A, transférer tout ou partie des actions ordinaires PIERRE ET VACANCES émises sur conversion de ces actions de préférence, elle doit préalablement offrir à SITI de lui céder la totalité de ces actions ordinaires, SITI restant libre d'exercer (à hauteur de toutes ou partie des actions ordinaires offertes) ou non cette option d'achat.
- Modalités financières: toute action ordinaire PIERRE ET VACANCES acquise par SITI sur exercice du
  droit de première offre le sera au cours de bourse de l'action PIERRE ET VACANCES à l'ouverture des
  marchés le jour de la notification par Mme Valette de son intention de transférer ses actions ordinaires
  PIERRE ET VACANCES.